

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1051

présenté par

M. Buchou, M. Fait, M. Ghomi, M. Fugit, Mme Chandler, M. Mazars, Mme Dupont,
Mme Brugnera et M. Le Gendre**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Propose à la personne, à la personne de confiance, aux membres de la famille ainsi qu'aux proches de bénéficier d'un suivi psychologique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer un soutien psychologique à la personne concernée par l'aide active à mourir ainsi qu'à sa famille et ses proches, tout au long de cette procédure.

En effet, demander l'aide à mourir est une décision difficile pour le patient tant sur le plan physique, qu'émotionnel. Un soutien psychologique doit être proposé à la personne. Mais accompagner un proche dans ses derniers instants est un moment difficile, c'est pourquoi il est essentiel que les proches de la personne puissent à tout moment de la procédure demandée un soutien psychologique pour traverser cette épreuve.

C'est le sens de cet amendement.